



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

**Etaient absents :**

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021\_334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 décembre 2021  
Délibération N° 2021/334  
Prise d'initiative et modalités de concertation de l'opération  
d'aménagement MISERICORDE

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018/252 en date du 28 novembre 2018, la Ville d'Ajaccio a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans lequel est inscrit un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le périmètre élargi de la Miséricorde.

Par délibération N°2018/259 du 17 décembre 2018, la Ville d'Ajaccio a mandaté la SPL AMETARRA pour la réalisation des études préalables pour la définition d'un EcoQuartier sur le périmètre élargi de la miséricorde.

Ces études préalables sont en cours et devraient être rendues en 2 phases : phase 1 (diagnostic – orientations – schéma guide et programme prévisionnel) en décembre 2021 et phase 2 en Avril 2022 (plan guide d'aménagement et plan de reconversion des emprises de l'hôpital).

Le déménagement de l'hôpital est envisagé au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Dans le même calendrier, la Ville envisage de confier une concession d'aménagement à la SPL AMETARRA, son outil d'aménagement qu'elle partage avec la CAPA.

Le futur EcoQuartier de la Miséricorde doit permettre de valoriser la future friche hospitalière et ses abords et de la relier au centre ville. Il s'agit de produire une urbanisation économe de l'espace, une urbanisation réfléchie.

Faire la ville sur la ville par une opération sous maîtrise d'ouvrage publique : renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser. Ce sont bien les objectifs du PADDUC, du PLU d'Ajaccio et de la convention Action Cœur de ville.

Les objectifs généraux sont :

**Objectif 1:** Définir de manière concertée un projet d'aménagement global et ambitieux répondant aux 20 engagements de la démarche nationale EcoQuartier, facilitant l'accessibilité au centre ville et reliant les quartiers entre eux ;

**Objectif 2:** Aménager un EcoQuartier, nouvelle centralité urbaine, ouvert sur la ville, favorisant au travers des logements, des équipements et des espaces publics, une mixité sociale et des parcours résidentiels des habitants du pays ajaccien et ce, afin de faire revenir des actifs, des familles et des jeunes au centre ville ;

**Objectif 3:** Ménager des espaces verts de respiration et des aménagements inscrits dans la trame paysagère et écologique du territoire ajaccien ;

**Objectif 4:** Proposer une nouvelle offre de stationnement, des mobilités alternatives (transports en commun, piétons, vélos,...) et de nouvelles liaisons piétonnes afin de faciliter l'accessibilité au centre ville ;

**Objectif 5:** Mettre en valeur le bâtiment principal de l'ancien hôpital et l'histoire du quartier.

La présente délibération permet :

- de prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur un périmètre prévisionnel d'environ 8 ha (annexe 3) selon des objectifs globaux (annexe 1),
- de définir les modalités de concertation (annexe 2),
- d'approuver la demande d'inscription de la future opération dans le label EcoQuartier (annexe 4).

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la prise d'initiative de l'opération d'aménagement Miséricorde et son périmètre prévisionnel ;
- D'approuver les objectifs généraux de l'opération d'aménagement ;
- De valider les modalités de concertation ;
- D'approuver la demande d'inscription de cette opération au label EcoQuartier ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-1 et les articles L103-2, L103-3 et L103-4 du relatifs aux modalités de concertation ;

Vu la délibération N°2018/259 du 17 décembre 2018, mandatant la SPL AMETARRA pour la réalisation des études préalables pour la définition d'un Écoquartier sur le périmètre élargi de la miséricorde ;

Vu le périmètre prévisionnel d'étude et de concertation préalable de l'opération d'aménagement de la Miséricorde, ci-annexé

Vu les objectifs globaux de l'opération ci-annexés

Vu les modalités de concertation ci annexées ;

Vu le référentiel et les 20 objectifs de la charte Écoquartier, ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

### APPROUVE

- la prise d'initiative de l'opération d'aménagement de la miséricorde et son périmètre prévisionnel ;
- les objectifs globaux de l'opération d'aménagement ;
- les modalités de concertation ;
- la demande d'inscription de cette opération au label Écoquartier ;

### AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**VOTE**

**Par 38 voix pour, 6 non participation(s)**

**Non participation(s)** : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

